

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 29/05/98
N° DE DEPOT : 2817
R.C.S. GRENOBLE : 350 202 503
N° DE GESTION: 89 B 0418

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
HABITATION BATIMENT SERVI
CE
64 RUE DE LA FAUCONNIERE
38170 SEYSSINET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

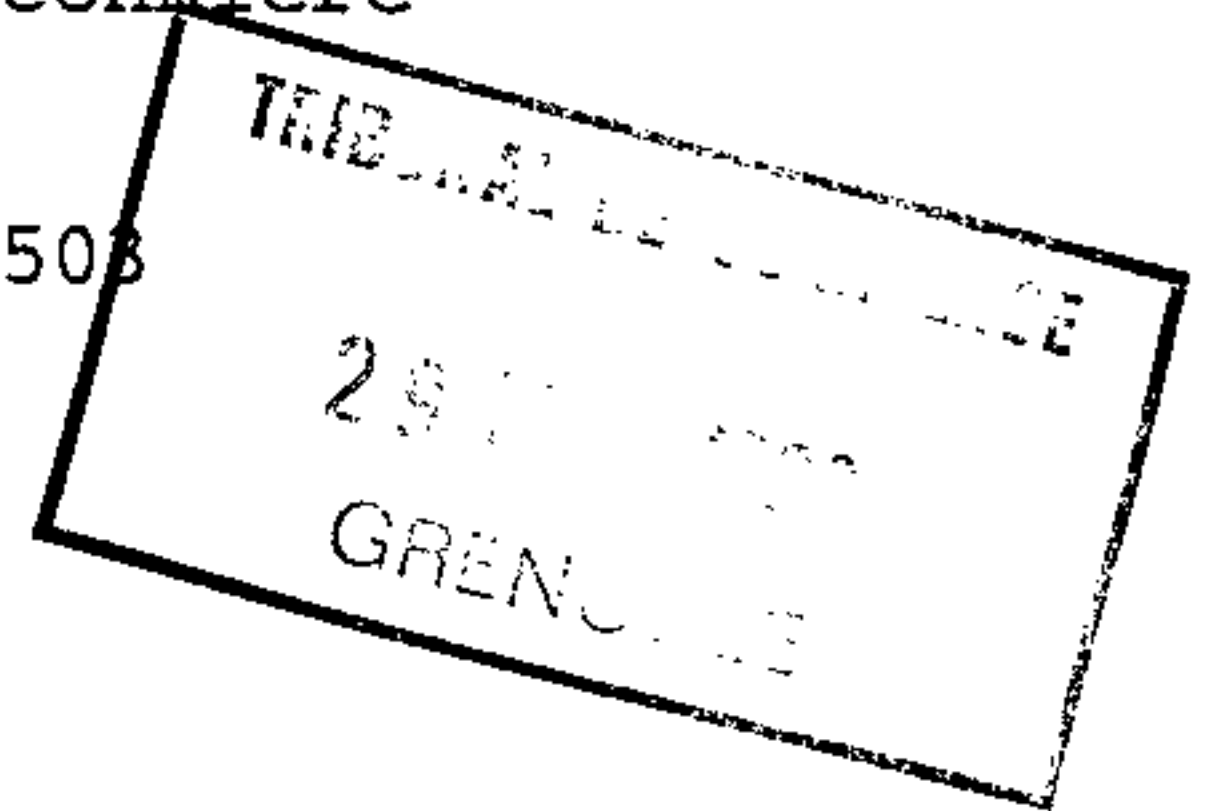
PV d'assemblée du 16/03/98

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Démission de co-gérant

HABITATION - BATIMENT - SERVICE H.B.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 64 rue de la Fauconnière
SEYSSINET (Isère)

R.C.S. GRENOBLE B 350 202 503



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
Et le seize mars à dix huit heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée
générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - S.A. AUBRETON TRANSACTIONS, pour | 400 parts |
| - SARL COFEIGEST, pour | 100 parts |
| - Mr. Jérôme AUBRETON, co-gérant, non associé | |
| - Mme Isabelle AUBRETON, co-gérante, non associée | |

Soit 500 parts
=====
sur un total de 500 parts composant le capital social.

Madame Isabelle AUBRETON co-gérante, préside la séance ,
représentant la S.A. "AUBRETON TRANSACTIONS" associée,
possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut
valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité
requis de plus de la moitié des parts sociales.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la
disposition des associés non-gérants plus de quinze jours
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers
ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes
questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la
présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

La Présidente fait part aux membres de l'assemblée du désir exprimé par Monsieur Jérôme AUBRETON de ne plus assumer la co-gérance de la société ; elle ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de ses fonctions de co-gérant de Monsieur Jérôme AUBRETON à compter de ce jour.

La gérance sera assurée par Madame Isabelle AUBRETON, co-gérante, qui demeure seule gérante de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

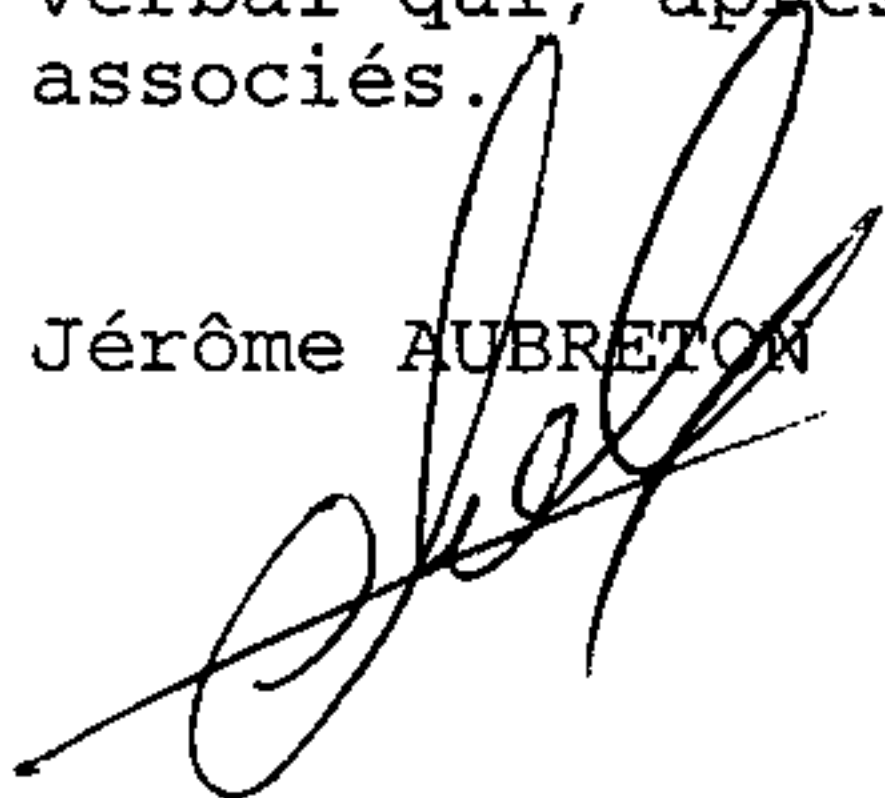
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

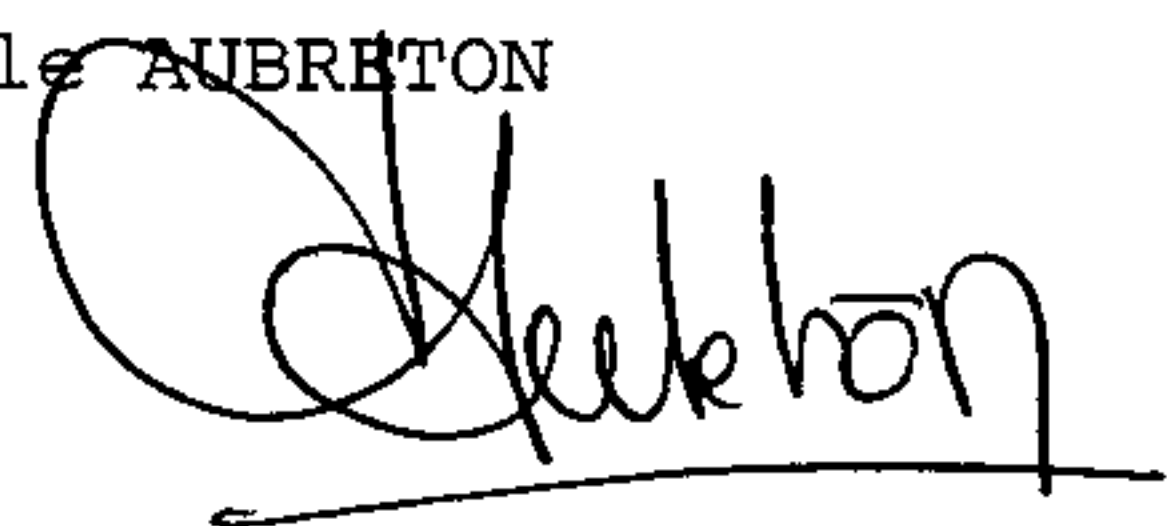
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

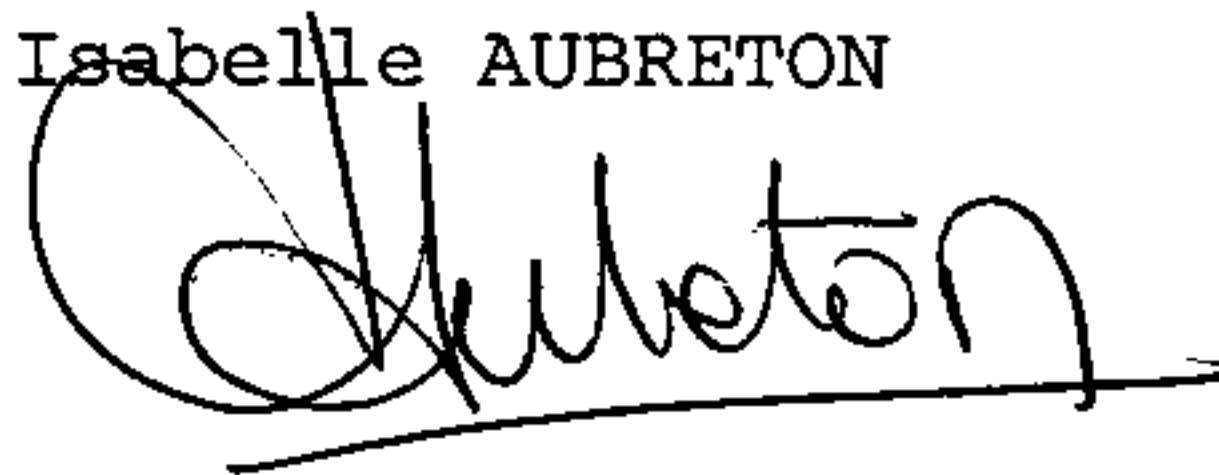
Jérôme AUBRETON



Isabelle AUBRETON



AUBRETON TRANSACTIONS
représentée par Isabelle AUBRETON



COFEIGEST
représentée par Jean AUBRETON

